



Serment d'un notaire devant la cour

Par **tom1818**, le **06/07/2013 à 08:53**

Bonjour
Comment peut-on se procurer le PV, le document, l'acte, le justificatif, la copie,...de SERMENT d'un notaire ?
Pouvez-vous me donner les procédures à suivre pour un citoyen ?
Très amicaux remerciements pour une réponse
TOM

Par **alterego**, le **06/07/2013 à 10:20**

Bonjour,
Adressez-vous à la Chambre des Notaires ou au TGI auprès duquel vous avez prêté serment si vous êtes l'intéressé.
Dans le cas contraire, comme le laisse penser votre question, curieux s'abstenir.
Cordialement

Par **tom1818**, le **08/07/2013 à 09:52**

Bonjour Alterego
Pourquoi me dites-vous "curieux s'abstenir" ?
Y a-t-il une interdiction à consulter ce type de document ? pour avoir la preuve que l'on s'adresse à la bonne personne pour ne pas faire d'erreurs !!!
Je trouve votre réaction suspecte ou plutôt co-descendante !!!
Que cache-t-il sous cette réaction prompte ?
demande réponse
Très cordialement
Tom

Par **alterego**, le **08/07/2013 à 11:23**

Bonjour,

Disons simplement que ma réponse ne vous satisfait pas.

Je répondeu à l'obtention du document par un citoyen lambda.

Rien ne vous empêche de tenter votre chance auprès de la Chambre des Notaires ou le TGI afin de savoir si la personne **qui vous intéresse a prêté serment. Quant à obtenir "le PV, le document, l'acte, le justificatif, la copie"** je persiste.

Cordialement

PS. Ne trouvez pas les réactions suspectes ou condescendantes quand elles ont le malheur de ne pas correspondre à celles que vous souhaiteriez lire ou encore nous dicter.

Par **tom1818**, le **09/07/2013** à **06:29**

Quand la chambre des Notaire ne vous répond pas (après une demande en A/R) sur l'identité exacte d'un des notaires de sa compagnie rnIl est indispensable de trouver l'information vous le convenezrnEt moi je persiste à dire que vous avez été très prompt à réagir sur le sujet rn
*"Dans le cas contraire, comme le laisse penser votre question, curieux s'abstenir."*rnC'est une façon primaire de protéger une personne de la caste !!!!!rnJe ne dicte rien !!! rnje constate malheureusement la réaction !!rn rnEt même la formulation est indicatrice de l'état d'esprit!!!!rnje demande réponse rnTrès amicalement rnTON

Par **alterego**, le **09/07/2013** à **09:50**

Bonjour,
"C'est une façon primaire de protéger une personne de la caste !!!!!"
 Je n'ai, de près ou de loin, aucun lien avec cette profession ou toute autre s'y rapprochant.
"Curieux s'abstenir" parce que **je ne doute pas qu'il ne soit pas donné suite à votre demande.**
 Vous avez interrogé la Chambre des Notaires qui vous oppose un silence, interprétez celui-ci comme une réponse positive. Il est membre, et n'a aucune autre information à vous communiquer.
 Vous persistez à douter, tentez votre chance auprès du Conseil Régional des Notaires ou de la Cour d'Appel.
 Cordialement

Par **tom1818**, le **09/07/2013** à **14:47**

Rr Bonjourrn"Je n'ai, de près ou de loin, aucun lien avec cette profession ou toute autre s'y rapprochant."rnSi vous n'êtes pas juriste : toutes mes excusesrnMAISrnSi la pratique du DROIT est dans vos compétences: clerc de notaire, étudiant en droit,..... LA VOUS ETES UNE MENTEUSE!!!!rnComme il semble que sur le site les reponses son données par des praticien du droit je trouve cela anormal que vous répudier votre caste!!!!rnSi je pose une question c'est pour avoir un éclairage et non pour recevoir un "circuler ya rien a voir" immédiat qui prouve bien que de prime à bord les dés sont pipés!!!!rnJe ne peu s pas dire cordialement !!!ou alors prouvez moi le contraire !!! rnBonne journée rnTOM